

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 46/1955 (1955)

Artikel: De l'enfant méchant à l'enfant inadapté
Autor: Veillard, M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-114348>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De l'enfant méchant à l'enfant inadapté

*De la maison de correction à la maison d'éducation.
De la famille méconnue à la famille reconnue et soutenue
par*

M. VEILLARD, juge des mineurs, Lausanne.

Le Code civil suisse, qui date de 1907, parle à l'art. 284 de l'enfant qui « oppose par méchanceté une résistance opiniâtre » aux ordres de ses parents.

Le Code pénal, qui date de 1937, parle du mineur « moralement abandonné, perverti ou en danger de l'être ».

Ces qualificatifs ont disparu du langage des spécialistes de 1955, qui parlent d'enfants « inadaptés », des diverses formes de l'inadaptation, de son étiologie, de son traitement.

Mode ? Non, mais évolution causée par de nouvelles connaissances, que quelques noms résument : S. Freud, l'inventeur de la psychanalyse, et sa fille Anna, Aichhorn, un de ses disciples, Spitz, psychiatre américain, Bowlby, Lucien Bovet, le premier pédiopsychiatre vaudois, prématurément disparu. Quelles sont les nouvelles connaissances que nous devons à ces savants ? Nous ne saurions les exposer, faute de compétence. Mais on peut les résumer très sommairement en disant que ces savants nous ont révélé le rôle prédominant de l'affectivité dans la formation du caractère, durant la petite enfance tout particulièrement. C'est la mère qui répond le mieux à ce besoin instinctif et intensif d'affection, lequel se double d'un besoin de sécurité affective, que l'enfant recherche dans sa famille.

L'insatisfaction de ces besoins engendre un sentiment irraisonné de frustration ou d'abandon, qui se localise dans le subconscient d'où il influence toute la croissance de l'enfant, tant corporelle que mentale et intellectuelle. Cette localisation du trouble dans le subconscient le soustrait dans une large mesure à l'action éducative directe qui s'adresse au conscient : exhortations, encouragements, récompenses, punitions.

Ce qu'on attribuait à la méchanceté, c'est-à-dire à un comportement volontaire et conscient de l'enfant, doit être considéré en premier lieu comme le symptôme possible d'un développement caractériel troublé par une affectivité insatisfaite. Certes, il peut y avoir d'autres

causes, physiques ou psychiques, dont certaines restent encore mystérieuses. Mais les succès obtenus par les traitements psychothérapeutiques permettent d'affirmer que la plupart des comportements enfantins ou juvéniles anormaux sont causés par une perturbation de l'affection.

Ces découvertes ont entraîné une révision générale de la pédagogie normale et curative, ainsi que des méthodes d'assistance à l'enfance et à la famille.

* * *

En qualifiant de méchant un enfant difficile, on le rendait responsable de son état. Il fallait le « dresser » ou le « redresser » à l'aide de récompenses, mais surtout de punitions. Et comme en général l'enfant devenait de plus en plus méchant, les parents, constatant leur impuissance, envoyoyaient le méchant garçon dans un établissement *ad hoc* : l'internat ou le pensionnat spécialisé pour les « fils de famille », l'« école de discipline » pour le commun. Les uns en ressortaient matés, les autres révoltés. Le procédé ne différait pas beaucoup de celui qu'on infligeait durant le moyen âge aux lépreux et aux sorcières. On agissait de même à l'égard de l'enfant fugueur, paresseux, voleur ou « vicieux », toutes variétés de l'enfant méchant. On ne se doutait pas que ces enfants étaient triplement malheureux : d'abord en raison de leur trouble intérieur, qui les isolait ou les mettait en conflit avec leur milieu, puis en raison du sentiment de culpabilité résultant des qualificatifs dont on les accablait, enfin en raison des traitements qu'on leur infligeait « pour leur bien ».

Notre attitude fondamentale a changé ou est en train de changer. Le moralisme fustigateur — au propre ou au figuré — cède la place à une attitude objective et compréhensive, celle du médecin en face du malade. Au lieu de blâmer et punir, on recherche la cause, on consulte le spécialiste. Nous disposons de plus en plus de tels spécialistes : pédopsychiatres, psychologues, conseillers pédagogiques, orienteurs, psychotechniciens. Comme de juste, les milieux modestes peuvent bénéficier des services de ces spécialistes en recourant aux services ou offices médico-pédagogiques¹. Parents et pédagogues n'ont pas tardé à reconnaître l'utilité de tels conseillers et tous les offices médico-pédagogiques sont surchargés. Ils se développent au fur et à mesure de l'accroissement du nombre des pédo-psychiatres et des psychologues ainsi que de l'allocation des crédits par les autorités.

Les nouvelles connaissances sur l'origine profonde des troubles du caractère ont surtout modifié les méthodes appliquées dans les institutions auxquelles on confiait les enfants « méchants », « vicieux », fugueurs, voleurs, pour les corriger. Les méthodes correctives s'inspi-

¹ dont le Service médico-pédagogique valaisan a fourni le prototype à l'initiative du Dr Repond.

raient du régime pénitentiaire. C'était logique : maisons tristes, barreaux, grilles, nourriture médiocre, uniforme, travail monotone, plaisirs rares, loisirs vides ; gamme de punitions, dont la plus grave était les arrêts en cachot noir. Le séjour devait être long pour porter des fruits. La médiocrité des résultats était attribuée à la méchanceté particulière des sujets. Que de pauvres gosses voleurs parce que pas aimés ou mal aimés ou abandonnés ont souffert des années dans ces « colonies » et en ont été marqués pour la vie ! On croyait bien faire.

Toute la pédagogie curative a dû être revisée, de A à Z. La « méchanceté » étant le symptôme d'un trouble du développement caractériel, la thérapie a succédé à la « correction », au « redressement ». On commence par provoquer un diagnostic par un spécialiste. Ce diagnostic nécessite parfois deux heures d'examen — c'est le minimum —, plus souvent plusieurs heures espacées sur quelques semaines, quelquefois une véritable observation clinique dans un établissement spécial tel que « Les Charmilles » à Genève, le « Bercail » à Lausanne, le « Vanel » à Malvilliers. Le diagnostic est la base du traitement qui peut être ambulatoire dans les cas légers ou en institution dans les cas sérieux. Durée ? En établissement aussi courte que possible, mais d'autant plus intensive.

D'où remplacement des anciens surveillants des « disciplines » par des éducateurs nombreux, sélectionnés et préparés. Le régime est devenu aussi normal que possible et rappelle celui des « pensionnats » : vie réglée, certes, mais en fonction du caractère curatif de l'établissement, surtout régime individualisé ; activités stimulantes et dirigées durant les loisirs ; contacts avec l'extérieur, avec la famille très particulièrement. Puis, dès que l'enfant se stabilise, se normalise, on passe à la post-cure ; c'est-à-dire au régime de « convalescence » en semi-liberté, ensuite liberté surveillée avec reclassement social. L'architecture des institutions, devenues « maisons d'éducation » selon la terminologie du Code pénal, a dû être profondément modifiée pour répondre aux exigences de la cure médico-pédagogique. En gros, on peut dire que le système de pavillons de 15 élèves est considéré comme le meilleur¹. Certes, nous n'avons pas découvert des thérapies 100 % efficaces ; la médecine non plus. L'être humain est infiniment complexe, « ondoyant et divers ». D'autre part, nous sommes encore au début de l'application de ces nouvelles méthodes ; on les perfectionne chaque jour grâce à la coopération étroite des techniciens et des éducateurs spécialisés.

Alors que les éducateurs dûment préparés à cette pédagogie curative sont encore en minorité dans nos maisons, un Centre romand de formation d'éducateurs pour enfants inadaptés s'est ouvert en mai 1954 à Vennes sur Lausanne, avec 8 élèves ayant satisfait aux sévères

¹ Les nouveaux bâtiments de l'Ecole Pestalozzi à Echichens sur Morges sont conformes à cette formule.

conditions d'admission : 20 ans, un diplôme (apprentissage terminé ou diplôme d'instituteur, maturité, licence), un stage probatoire d'un mois au moins dans un établissement, un examen psychiatrique favorable, un curriculum satisfaisant. Le cycle des études et stages est de deux ans. Si l'on songe qu'il y a vingt ans, on confiait les jeunes délinquants à un directeur ignorant tout de l'éducation curative et à des surveillants recrutés au hasard des « pistonnages » politiques, l'instituteur étant le seul pédagogue de l'institution, on mesurera le chemin parcouru en peu de temps.

Naturellement, des maisons équipées pour traiter les enfants inadaptés coûtent bien plus cher que les anciennes « disciplines ». Les pouvoirs publics sont certes compréhensifs, mais ils reflètent l'opinion publique, laquelle tarde toujours sur l'évolution des idées et des connaissances. Cependant, l'intérêt soulevé par des films tels que « La cage aux rossignols » et surtout par le roman de Gilbert Cesbron « Chiens perdus sans collier » a beaucoup contribué à éclairer l'opinion.

* * *

Les juridictions chargées de « juger » les délinquants mineurs ont suivi le mouvement quand elles ne l'ont pas précédé. Le premier tribunal pour enfants a été créé à Chicago en 1899. Un homme d'Etat belge qui fut en même temps un grand ami de l'enfance malheureuse, le Comte Carton de Wiart, rapporta l'idée en Europe et la réalisa dans son pays en 1912. On s'inspira de ce modèle peu à peu dans les divers pays d'Europe, à Genève déjà en 1913, dans les cantons de Berne et Zurich dans les années 1930, dans le reste de la Suisse en 1942, avec l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal, qui prévoit un régime éducatif ou thérapeutique en faveur des jeunes délinquants inadaptés.

Si le canton de Vaud a été un des derniers à traiter les jeunes délinquants de façon différente des adultes, il a d'emblée créé — grâce à l'initiative clairvoyante du conseiller d'Etat Vodoz (lui aussi trop tôt disparu) — un ensemble d'organismes bien coordonnés, propres à traiter et à prévenir l'inadaptation chez les enfants. La Chambre pénale des mineurs est un tribunal présidé par un magistrat entièrement spécialisé et assisté de juges particulièrement qualifiés — dont deux femmes. L'Office cantonal des mineurs assurait l'exécution des mesures de placement et de traitement ordonnées par la Chambre pénale et par les justices de paix fonctionnant comme autorité tutélaire. Il avait de plus un rôle nettement préventif à l'égard de la jeunesse en danger moral. Nous employons l'imparfait pour décrire cet organe, car une révision de l'organisation officielle de la protection de l'enfance est en cours dans ce canton. Enfin, l'Office médico-pédagogique assure tant à la Chambre qu'à l'Office des mineurs et à toutes les autres autorités l'aide psychothérapeutique dont ils ont besoin.

Les tribunaux de l'enfance ne connaissent pas les enfants « méchants » dont le Code civil parle. Il est vrai que la terminologie française du code pénal ne vaut pas beaucoup mieux ; elle parle d'enfants « moralement abandonnés » — ce qui a un sens — et « pervertis » — qui ne signifie rien. Ce qui importe, cependant, ce sont les méthodes suivies par les tribunaux de l'enfance. Le code prévoit deux ordres de mesures, tout à fait différentes à l'égard des jeunes délinquants : ceux qui sont normaux et qui ont un milieu familial normal peuvent être punis par une admonestation, des arrêts ou une amende, avec ou sans sursis, avec ou sans patronage. Ceux qui présentent un déficit éducatif, caractériel, physique, ou dont le milieu est déficient, doivent être l'objet de mesures d'éducation, de protection, d'assistance ou de soins. Ces mesures peuvent être modifiées selon l'évolution de l'enfant ou de son milieu.

D'une façon générale, les autorités tutélaires, sauf celles des villes, n'ont pas suivi la réforme qui s'est faite dans les juridictions pénales. Tandis que le juge pénal des enfants les suit durant leur « traitement », se mêlant à l'« équipe » des techniciens : assistants sociaux, pédo-psychiatres, éducateurs d'internats, l'autorité tutélaire ne s'occupe plus de l'enfant « méchant » ou victime d'une mauvaise famille dont elle a ordonné le placement. Il y aura là un progrès à faire. Les Américains et les Anglais l'ont réalisé en chargeant une seule juridiction des mesures à prendre en faveur des enfants négligés ou délinquants. Ils ont même été plus loin dans certains Etats, en confiant à une juridiction unique, la « family-court », le tribunal de famille, la connaissance de tout ce qui concerne les enfants et leurs parents, parfois même les divorces. Les méthodes éprouvées par les tribunaux de l'enfance ont été étendues à la solution de tous les problèmes qui touchent l'enfance. Les juges de ces cours sont bien plus proches des travailleurs sociaux que des magistrats traditionnels. Un seul canton suisse a ce système, celui de Neuchâtel, dont l'autorité tutélaire connaît de tout ce qui concerne l'enfance et la famille. On peut souhaiter que les autres cantons s'inspirent de cet exemple à la condition que ce tribunal de famille soit formé de juges entièrement spécialisés et assistés des organismes techniques indispensables : office des mineurs et office médico-pédagogique.

* * *

Si heureuse que soit la modernisation des organismes qui s'occupent de l'enfance malheureuse ou inadaptée, on ne saurait s'en tenir là.

Les découvertes relatives au rôle de l'affectivité dans le développement normal ou anormal de l'enfant entraînent des conséquences bien plus importantes : elles nous obligent à prévenir ces troubles.

On peut répartir sommairement en trois groupes les facteurs perturbateurs de l'affectivité enfantine :

- 1^o les fautes éducatives commises par les parents ou les éducateurs,
- 2^o un milieu traumatisant ou frustrant,
- 3^o la dissociation familiale.

Nous les examinerons dans l'ordre inverse. La séparation de ses parents est un choc terrible pour un enfant. Son besoin de sécurité affective en est profondément ébranlé. Il ne s'en remettra jamais tout à fait¹. Il ne peut comprendre ni accepter que le bloc « parents » éclate. C'est son propre socle qui se casse, ébranlant le frêle édifice de sa personnalité en construction. Hélas, cette situation est fréquente. Elle frappe, lèse et perturbe environ 3500 enfants par année en Suisse. Le remariage d'un des parents ou des deux agrave presque toujours la lésion. Aussi les enfants de parents séparés sont-ils nombreux parmi les pensionnaires des maisons d'éducation, les clients des tribunaux pour enfants et les patients des pédo-psychiatres et psychologues.

On essaie d'enrayer l'accroissement des divorces, mais le remède n'est pas près d'être trouvé malgré l'action très utile et quelquefois efficace des consultations médicales de mariage qui fonctionnent dans les grandes villes.

La prévention du divorce est si vaste et si complexe que nous ne pouvons même l'esquisser dans le cadre de cet article².

Le milieu traumatisant ou frustrant est soit une mauvaise famille ou un mauvais substitut familial. On a souvent remplacé le premier par le second. Lorsqu'on découvre une famille où le père boit, où la mère se conduit mal ou néglige son intérieur — il n'y a pas longtemps on pouvait ajouter : lorsque les enfants sont nombreux et les parents indigents —, on recourt volontiers au placement d'un ou de plusieurs enfants, voire de tous, dans une ou des familles nourricières. L'assistance publique comme l'assistance privée visent à procurer aux enfants victimes d'un tel milieu des conditions de vie meilleures.

Les mêmes psychologues qui nous ont révélé l'importance de l'affectivité ont affirmé que si l'enfant était aimé par ses parents ou par l'un des deux, cela compensait beaucoup de déficits. Il convenait dès lors de n'enlever un enfant à sa famille que si c'était vraiment le moindre mal. Avant de recourir à une telle opération — analogue, pour l'enfant, à une amputation —, il faut essayer de remédier aux déficiences du milieu. Autrement dit : commencer par traiter le milieu.

¹ Cf. *Je suis enfant de parents divorcés*. Delachaux et Niestlé, Neuchâtel.
L'enfant de parents divorcés. Cartel romand H.S.M. Lausanne.

² Cf. EGGER, *Divorce et procédure en divorce*. Ed. de l'Information au service du travail social, Lausanne.

J. SCHNETZLER, *Le divorce et la procédure vaudoise*. Fluckiger, impr., Lausanne.

J. STREBEL, *Epoux divorcés*. Ed. Messeiller, Neuchâtel.

D^r L. BOVET, *Le divorce, problème psychologique pour les époux et leurs enfants*. Imprimerie La Concorde, Lausanne.

Nos services sociaux sont en mesure de faire de tels traitements, les infirmières-visiteuses et les assistantes sociales ayant la tâche de dépister les « mauvais foyers » et de provoquer l'intervention des spécialistes qui auront d'autant plus de succès que les parents défaillants accepteront d'être conseillés, guidés et, s'il y a lieu, traités.

D'autre part le rôle important que l'école joue dans la protection de la santé mentale et physique de l'enfant ainsi que dans son éducation est de nature à compenser bien des déficits familiaux.

Mais si prudent que l'on soit devenu dans la décision de placement d'un enfant, il y a des cas où ce placement est le moindre mal. Parfois même il n'y a pas d'alternative. C'est le cas des enfants orphelins de mère, ou de parents divorcés ou déchus de la puissance paternelle. Dans le Canton de Vaud, on compte environ 4000 enfants placés hors de leur famille à la connaissance des autorités¹. C'est un chiffre considérable. Une forte proportion de ces enfants sont placés directement par leurs parents, les uns chez des personnes de leur parenté, les autres chez des étrangers, souvent au hasard d'une annonce. Le placement des nourrissons s'effectue de préférence en pouponnière où les soins physiques et hygiéniques sont le mieux assurés. Mais on a constaté récemment que le travail rationalisé des nurses privait les bébés du contact continu avec une même garde et que ces changements nuisaient à leur développement. Tout placement doit être annoncé aux autorités qui le signalent aux surveillantes des enfants placés. Quelques cas d'enfants maltraités ont provoqué un renforcement de cette surveillance. On est cependant encore loin d'un système généralisé de placements *préalablement* bien étudiés et ensuite réellement suivis. On peut cependant citer en exemples les placements effectués par l'Office des mineurs du Canton de Vaud, qui a un fichier de familles éprouvées avec lesquelles il entretient des relations de confiance et de collaboration. Bien mieux, ces relations permettent d'exercer une influence formatrice sur ces parents de remplacement dont la bonne volonté tient lieu de pédagogie. Mais presque toutes ces familles nourricières sont des familles paysannes ; on manque de familles citadines ; la pénurie des logements en est une des causes. Le placement en campagne a pour effet que l'enfant d'âge scolaire doit fréquenter la classe du village. Les enfants placés sont parfois mal vus au village. D'où la nécessité de faire de l'instituteur un collaborateur, voire un protecteur de l'enfant placé. Des visites périodiques du fonctionnaire qui s'occupe de l'enfant sont indispensables. Certains députés se sont offusqués des frais de ces visites et, pour les diminuer, on a fixé aux fonctionnaires des services de placement des secteurs hors desquels ils ne doivent en principe pas sortir. Ce sont là des vues un peu courtes

¹ H. BAIERLÉ, *Le placement semi-familial dans le canton de Vaud*. Travaux de diplôme présentés à l'Ecole sociale de Genève, 1950 (non publié).

qui trahissent une méconnaissance de la grave responsabilité qu'assume celui — Etat ou particulier — qui place un enfant hors de sa famille. Trop souvent encore enfant placé signifie enfant sans parents, pupille d'une administration anonyme. Ce sont nos petits parias. Seule une personnalisation de l'assistance peut y remédier. L'œuvre privée vaudoise de La Solidarité est l'exemple d'une telle personnalisation. L'agent de l'œuvre est le « père » de ses protégés, comme Pestalozzi était le père de ses orphelins¹.

Il faudrait aussi ranger dans cette rubrique le rôle néfaste — spécialement sur les enfants nerveusement fragiles — de la radio et bientôt de la télévision lorsque les parents n'en limitent pas la réception avec une extrême fermeté. Et aussi le bruit de la rue. Et la fausse représentation de la vie que le cinéma déverse dans la tête des adolescents. Les lecteurs de cet annuaire en sont si conscients qu'il serait inconvenant d'insister.

Cela nous amène d'ailleurs au facteur que nous avons placé sous numéro 1 : Les fautes éducatives commises par les parents ou les éducateurs. C'est le facteur le plus commun, puisque tous les parents et tous les éducateurs commettent de telles fautes sans le vouloir et sans le savoir. Heureusement qu'elles n'ont en général pas de conséquence grave pour l'enfant. Mais certaines fautes répétées en raison d'un défaut de caractère de l'éducateur ou de ses propres difficultés morales ou psychologiques peuvent perturber le développement de l'enfant. D'autre part, certains enfants sont plus sensibles à de telles erreurs ou attitudes inadéquates. Les parents ayant plusieurs enfants reconnaissent souvent avoir plus de peine avec l'un d'eux. L'éducation de l'enfant unique est toujours difficile. Informés, conseillés, guidés, ces parents peuvent en général corriger leur position éducative. Tel est le but des « écoles de parents » qui se répandent de façon réjouissante ; bien avant le mot, on avait la chose par les nombreuses réunions de mères organisées dans les paroisses, les journaux éducatifs ou les pages éducatives des journaux et revues.

Si utile que soit cette éducation des éducateurs, il faut reconnaître qu'elle n'atteint pas toujours son but. On voit des parents devenir hésitants, indécis, ne sachant plus que faire pour bien faire, oubliant que le bon sens est à la base de l'éducation. Il faut bien reconnaître que les professeurs d'éducation ne sont pas toujours d'accord entre eux, ce qui ne peut que semer le désarroi parmi leurs « élèves ». On voit aussi des parents inquiets consulter le psychiatre dès que le carnet scolaire porte de mauvaises notes !

D'autre part, de nombreux parents appartenant à tous les milieux sociaux restent totalement étrangers à cette formation : ce sont les

¹ L'assistance publique française a surmonté cet obstacle en créant des centres de placement, soit des villages où elle place un certain nombre d'enfants. Le contrôle périodique en est facilité de même que l'éducation des nourriciers.

frustes, les rustres, les inconscients, les égoïstes, les débiles. L'école est le seul moyen de les atteindre, mais ils acceptent assez mal l'intervention de l'instituteur, comme ils se rebiffent contre celle du juge des mineurs.

Mais, dans l'ensemble, l'évolution que nous avons décrite est déjà réjouissante si l'on songe qu'elle s'est faite en quelque trente ans et que sa courbe est loin d'être achevée. On peut raisonnablement espérer aboutir encore à une meilleure compréhension de l'enfant par la société moderne.

On ne saurait cependant dissocier les intérêts de l'enfant de ceux de sa famille, ce que l'on a fait trop souvent et trop longtemps. Il est aussi vain qu'injuste de reprocher à des parents de ne pas bien éduquer leurs enfants, si cette famille est contrainte de s'entasser dans un logement trop petit et trop cher, parce que la collectivité résout trop mollement ce problème social primordial. Cette même mollesse se retrouve dans les autres réformes sociales en faveur de la famille : allocations familiales, allégements fiscaux, réductions d'écolages, aide aux mères, sécurité sociale généralisée. Le progrès social forme un tout ; la spécialisation risque de faire oublier cet axiome. Aussi faut-il se féliciter de voir le mouvement familial se développer dans notre pays, car il assure cette synthèse. Il développe le sentiment de responsabilité de la société envers la famille et l'enfant et celui des parents envers leurs enfants et la société. Mais là aussi, nous avons du retard sur les pays les plus avancés. En France, les très nombreuses associations familiales sont groupées dans une puissante fédération qui est reconnue par l'Etat au même titre que les fédérations syndicales. En Belgique, la Ligue des familles nombreuses groupe 320 000 familles. En Allemagne, le mouvement est en plein essor. Aux Etats-Unis, les associations de parents et maîtres d'école réunissent 9 millions de membres. Si nous n'en sommes pas encore là, on peut cependant se réjouir de voir la Fédération suisse Pro Familia grouper non seulement les associations familiales des cantons, mais encore les grandes fédérations syndicales suisses et d'importants groupements culturels.

* * *

En conclusion, si le traitement de l'inadaptation enfantine et juvénile a bénéficié des progrès de la pédagogie curative, sa prévention dépend du développement de la protection de l'enfance et de la famille.

Le but est encore éloigné, mais nous sommes sur la bonne route !

M. VEILLARD.